

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant ECOLE LE TREMLIN	Numéro de permis 2012208	Date d'inspection Le 24 mai 2019	
Nom de l'établissement Halte scolaire Le Tremplin		Numéro de téléphone (506) 394-3494	
Adresse 520 rue De L'Église Tracadie-Sheila NB E1X 1B1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin. Commentaires : Doit compléter l'information au dossier	24(1)(b)(ii)	14 juin 2019	
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit. Commentaires : demandé d'utiliser les nouveaux formulaires dès maintenant	24(1)(f)	14 juin 2019	
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants. Commentaires : Recommander pour les structures non-commerciales que l'éducatrice s'assure que les modules sont sécuritaires et que si celle-ci les jugent dangereuses qu'elle interdit l'usage des modules.	31(3)	14 juin 2019	
33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant. Commentaires : Surface protectrice insuffisante. Les balançoires commerciales doivent avoir 30 cm de surfaces protectrice pour les structures de plus de 2,5 m. Il est demandé de ne pas utiliser les balançoires.	33(2)	14 juin 2019	

Commentaires généraux

ratio ok lors de mon inspection
Demandé a l'exploitante d'utilisé le nouveau registre de présence
Les dosiers doivent être complets en ce qui concerne l'information sur le medecin et personne en cas d'urgence.
Il est recommandé de ne pas utiliser les modules n'ayant pas assez de surface protectrice balançoires). Il est reccomandé a l'exploitante de vérifier auprès de ses assurances concernant la protection face a la surface protectrices et des modules de jeux non commerciales.

Expliqué a l'exploitante un peu le fonctionnement du manuel de l'exploitant en ce qui concerne les formulaires et annexes.

Commentaires généraux

original signé par
Karine Basque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 24 mai 2019

Date

original signé par
Suzanne Sonier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 24 mai 2019

Date